

ARRETE DU PRESIDENT

VANNES,
Le 12/12/2024

OBJET : Autorisation de rejet d'effluents non-domestiques au réseau public d'assainissement pour les eaux usées de l'établissement Heuliad Environnement à Elven

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

- Vu les articles L.5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision du Conseil du 16 juillet 2020 par lesquelles le Conseil a élu M. David ROBO en qualité de Président,
- Vu la délibération n° 6 du Conseil du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président,
- Vu le règlement du service public d'assainissement collectif de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Arrête :

Article 1 : L'Etablissement Heuliad Environnement situé dans la zone du Gohelis à Elven est autorisé à rejeter ses effluents non-domestiques au réseau public d'assainissement à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les modalités administratives, techniques, financières et juridiques du rejet d'effluents non-domestiques de l'Etablissement Heuliad Environnement sont définies par la convention de déversement fixant les modalités d'application du présent arrêté. La présente autorisation de rejet au réseau public d'assainissement est conditionnée au strict respect de ces modalités.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président

